



Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 27/01/2017

L'an 2017 et le vingt sept du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Monsieur BIDANCHON Xavier, Madame HUET-RANGUIN Christine, Madame TOMIC Danielle, Monsieur RICARD Jean-François, Madame JODEAU Huguette, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine, Monsieur MARTIN David, Madame BERSIHAND Louise.

Absents excusés :

Monsieur BAUBION Guy a donné pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel
Monsieur Madame COUVÉ Christel a donné pouvoir à Madame JODEAU Huguette
Madame TÉTON-SALMON Céline a donné pouvoir à Monsieur RICARD Jean-François
Monsieur DOGUET Claude a donné pouvoir à Madame TOMIC Danielle.

Absents : Monsieur LHUISSIER Patrice

Secrétaire de Séance : Madame Huguette JODEAU

Le compte-rendu du conseil du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que l'on rajoute 3 points à l'ordre du jour du conseil :

Point 19 : Convention de dépôt aux archives départementales

Point 20 : Auto dissolution du SIZA (Syndicat Intercommunal d'aménagement et gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule) suite à la loi NOTRÉ

Point 21 : Répartition de l'excédent aux communes membres du SIZA suite à son auto dissolution

Madame BERSIHAND et Monsieur MARTIN sont arrivés à 20h35.

2017-1-1 Avenant à la convention déneigement :

L'avenant a pour objet de préciser les conditions d'intervention pour le salage des rues communales le week-end. L'agriculteur utilisera le tracteur et la saleuse de la commune.

Le tarif horaire du week-end correspond au tarif de la main d'œuvre de 20 € HT soit 22 € TTC.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de déneigement qui fixe le tarif horaire de la main d'œuvre à 20 € HT soit 22 € TTC concernant les interventions d'un agriculteur pour le salage le week-end.

2017-1-2 Transfert de compétence PLUI à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence PLU ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Par ce dispositif, le transfert serait automatique et de plein droit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de le refuser.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Lors de sa séance du

19 septembre 2016, le Comité des Maires, après débat, émit l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence.

Par conséquent, il désormais est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exprimer le veto de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- DIT que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

2017-1-3 Société d'Economie Mixte – Approbation :

La commune souhaite implanter sur son territoire une maison de santé pluridisciplinaire MSP.

Pour y parvenir, elle s'appuie juridiquement sur la création d'une Société d'Economie Mixte Locale.

Les Sociétés d'Economie Mixte Locales sont des sociétés commerciales de droit privé associant personnes publiques et personnes privées pour le financement et la gestion de la société dont elles sont membres dans le respect des compétences des collectivités territoriales actionnaires.

L'article L 1522-1 du CGCT soumet la constitution des sociétés d'économie mixte locales à deux conditions cumulatives :

- La société doit prendre la forme de société anonyme régie par le Code de commerce Sous réserve des dispositions spécifiques prévues au CGCT ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupement doivent détenir, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants.

Ainsi :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles L 1521 -1 à L 1525 – 3 du CGCT relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte Locales

Vu la circulaire NOR/LBL/02/10028/C du 20 novembre 2002 relatif à la forme juridique d'une SEML

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la création d'une société d'économie mixte locale.

Le conseil municipal devra par la suite approuver les statuts de la SEML créée et désignera par délibération les représentants de la commune dans la SEML.

Monsieur le Maire précise que la commune aura la majorité des voix au sein de l'organe délibérante.

2017-1-4 Encaissement recette du marché de Noël :

La commune a organisé le marché de Noël le 4 décembre 2016. Le prix des emplacements a été fixé à 10 € par emplacement.

Il s'agit de confirmer le prix des emplacements à 10 € pour que la commune puisse encaisser la participation financière des exposants.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe le prix de l'emplacement du marché de Noël qui s'est tenu le 4/12/16 à 10 € et ainsi pouvoir encaisser la participation financière des exposants à cette manifestation.

2017-1-5 Tarif repas des anciens :

La commune organise le repas des « aînés » (70 ans et plus) le dimanche 2 avril 2017 à la salle des fêtes Paul Brière.

Une participation financière est demandée par personne.

Il est proposé de fixer la participation des personnes au repas à :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus, les membres du conseil municipal, le personnel communal,
- 38 € pour les accompagnants et moins de 70 ans.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, MAJORITÉ : 12 POUR - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION décide de fixer la participation des personnes au repas pour 2017 à :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus, les membres du conseil municipal, le personnel communal,
- 38 € pour les accompagnants et moins de 70 ans.

Madame BERSIHAND explique qu'elle s'abstiendra et confirme sa décision prise l'an dernier. Elle considère que les élus devraient payer 38 € le repas au même tarif que les accompagnateurs et les moins de 70 ans. Elle est par contre favorable à une participation de 5 € pour le personnel communal.

12 pour 1 contre : Mr MARTIN et 1 abstention : Mme BERSIHAND

2017-1-6 Fonds Départemental d'Investissement 2017 – Construction d'un parking avenue Charles de Gaulle :

La commune entreprend en 2017 la création d'un parking, avenue Charles de Gaulle. Il s'agit d'un projet global : démolition d'un bâtiment, construction du parking en partie basse (rue de la Libération) et de la partie haute (avenue Charles de Gaulle).

Le montant des travaux de la deuxième phase est de 43 230.00 € HT soit 51 876 € TTC

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre des travaux de voirie du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 12 969.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des travaux de voirie du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 12 969.00 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

FDI : 12 969.00 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 51 876 € - 12 969 €, soit 38 907 €

L'échéancier prévisible des travaux : septembre 2017

Fin des travaux : novembre 2017

2017-1-7 Fonds Départemental d'Investissement 2017 – Aménagement place Raymond Hélix :

Nous avons sollicité les services de l'Agglo du Pays de Dreux pour concevoir un projet d'aménagement paysagé de la place Raymond Hélix sur laquelle est installé le monument aux morts de la commune. Le montant global de l'opération est estimé à 28 383.33 € HT soit 34 060 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de l'urbanisme rural/monument aux morts du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 8 515.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à la MAJORITÉ : 13 POUR ET 1 CONTRE décide de solliciter une subvention au titre de l'urbanisme rural/monument aux morts du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 8 515.00 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

FDI : 8 515.00 €

DETR : 5 676.00 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 34 060 € - 8 515 € - 5 676 € soit 19 869 €

L'échéancier prévisible des travaux : juillet 2017

Fin des travaux : août 2017

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la place R. Hélix reste un point sensible. Une commission s'est réunie régulièrement pour élaborer le projet conduit par Monsieur BOUCHER, paysagiste à l'Agglo.

Comme pour tous les projets, il y aura des consultations auprès de différentes entreprises pour finaliser les projets.

Monsieur le Maire précise également, que Monsieur BOUCHER viendra à un prochain conseil municipal pour présenter le projet.

13 POUR 1 CONTRE : Mr MARTIN

2017-1-8 Fonds Départemental d'Investissement 2017 – Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes :

La commune dispose d'une salle des fêtes. Elle est équipée d'une cuisine qu'il faut réaménager. Nous avons sollicité METRO pour faire une étude de ce réaménagement et nous proposer des équipements conformes.

Il s'agit essentiellement de l'installation d'un fourneau 4 feux gaz et d'un four électrique avec hotte aspirante.

Le montant des travaux se décompose ainsi :

<u>DEVIS METRO</u>	HT	TTC
ETUDE	600.00 €	720.00 €
DEPLACEMENT ET INSTALLATION	563.00 €	675.60 €
FOURNITURE EQUIPEMENTS	7 312.25 €	8 774.70 €
<u>DEVIS COUSIN</u>		
ELECTRICITE	2 691.04 €	3 229.25 €
<u>DEVIS BATAILLE</u>		
PLOMBERIE EAU	<u>1 004.78 €</u>	<u>1 205.74 €</u>

COUT GLOBAL : 12 171.07 € HT 14 605.29 € TTC

Une subvention DETR de 1 902.00 € a été attribuée pour le remplacement du four pour un montant estimatif par l'entreprise VIAUD en 2016 de 9 511.91 € HT.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre des équipements culturels du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 3 651.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de solliciter une subvention au titre des équipements culturels du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 3 651.00 €.

FDI : 3 651.00 €

DETR : 1 462.00 € (20 % de 7 312.25 € fourniture équipements)

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 14 605.29 € - 3 651 € - 1 462 €, soit 9 492 €

L'échéancier prévisible des travaux : février 2017

Monsieur BIDANCHON demande que les travaux puissent se faire sans qu'il y ait d'incidence sur la location de la salle des fêtes le week-end.

Il est précisé que l'entreprise METRO est spécialisée dans les équipements de restauration.

2017-1-9 Fonds Départemental d'Investissement 2017 – Construction d'un préau au centre de loisirs :

La commune dispose d'un centre de loisirs pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans. Les enfants jouent dehors dans la cour du centre de loisirs. Il n'y a aucun endroit extérieur pour s'abriter.

Pour pallier à cette difficulté nous envisageons la construction d'un préau attenant au centre de loisirs.

Le montant estimatif des travaux est de 23 829.69 € HT, soit 28 596 € TTC

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre des équipements petite enfance du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 7 150 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de solliciter une subvention au titre des équipements petite enfance du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 7 150 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

FDI : 7 150.00 €

DETR : 4 766.00 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 28 596 € - 7 150 € – 4 766 €, soit 16 680 €

L'échéancier prévisible des travaux : Avril 2017

Fin des travaux : Mai 2017

2017-1-10 Fonds Départemental d'Investissement 2017 – Rénovation des toitures école :

La toiture de l'école élémentaire nécessite sa rénovation complète. Le montant estimatif des travaux est de 12 985.00 € HT, soit 15 582 € TTC

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la rénovation des équipements publics du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 3 895.50 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de solliciter une subvention au titre de la rénovation des équipements publics du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 3 895.50 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

FDI : 3 895.5 €

DETR : 2 597 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions

15 582 € - 3 895.5 € - 2 597 €, soit 9 089.50 €

L'échéancier prévisible des travaux : juillet 2017

Fin des travaux : août 2017

2017-1-11 Fonds Départemental d'Investissement 2017 – Installation d'une alarme de confinement dans les écoles :

Le niveau d'alerte attentat s'applique sur notre territoire. La vigilance renforcée continue de s'appliquer. L'Education Nationale demande que soit installée dans toutes les écoles une alarme de confinement PPMS. Concernant les écoles de Villemeux-sur-Eure, il s'agit d'équiper 4 bâtiments.

Le montant estimatif des travaux est de 3 460.00 € HT, soit 4 152 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la rénovation des équipements publics du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 1 038 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de solliciter une subvention au titre de la rénovation des équipements publics du fonds départemental d'investissement 2017 de 30 % du montant HT, soit 1 038 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

FDI : 1 038 €

FIPD : 1 038 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 4 152 € - 1 038 € - 1 038 €, soit 2 076 €

L'échéancier prévisible des travaux : juin 2017

Madame HUET-RANGUIN précise que dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté face aux Risques Majeurs les écoles sont tenues d'alerter les enseignants et les élèves en cas de confinement. L'alarme doit être différente de l'alarme incendie.

2017-1-12 DETR 2017 – Demande de subvention – Construction d'un préau au centre de loisirs :

La commune dispose d'un centre de loisirs pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans. En période d'été, les enfants jouent dehors dans la cour du centre de loisirs. Il n'y a aucun endroit extérieur pour s'abriter.

Pour pallier à cette difficulté nous envisageons la construction d'un préau attenant au centre de loisirs.

Le montant estimatif des travaux est de 23 829.69 € HT, soit 28 596 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 2 : Education et Services à la Petite Enfance de 20 % du montant HT, soit 4 766.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

DETR : 4 766.00 €

FDI : 7 150.00 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 28 596 € - 7 150 € - 4 766 €, soit 16 680 €

L'échéancier prévisible des travaux : Avril 2017

Fin des travaux : Mai 2017

2017-1-13 DETR 2017 – Demande de subvention –Rénovation des toitures école :

La toiture de l'école élémentaire nécessite sa rénovation complète. Le montant estimatif des travaux est de 12 985.00 € HT, soit 15 582 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 2 : Education et Services à la Petite Enfance de 20 % du montant HT, soit 2 597 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 2 : Education et Services à la Petite Enfance de 20 % du montant HT, soit 2 597 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

DETR : 2 597 €

FDI : 3 895.50 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 15 582 € - 3 895.5 € - 2 597 €, soit 9 089.50 €

L'échéancier prévisible des travaux : juillet 2017

Fin des travaux : août 2017

2017-1-14 DETR 2017 – Demande de subvention - Aménagement place Raymond Hélix :

Nous avons sollicité les services de l'Agglo du Pays de Dreux pour concevoir un projet d'aménagement paysagé de la place Raymond Hélix sur laquelle est installé le monument aux morts de la commune. Le montant global de l'opération est estimé à 28 383.33 € HT soit 34 060 € TTC

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 3 : Equipements et Services à la Population de 20 % du montant HT, soit 5 676.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à la MAJORITE 13 POUR ET 1 CONTRE, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 3 : Equipements et Services à la Population de 20 % du montant HT, soit 5 676.00 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

DETR : 5 676.00 €

FDI : 8 515.00 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 34 060 € - 8 515 € - 5 676 € soit 19 869 €

L'échéancier prévisible des travaux : juillet 2017

Fin des travaux : août 2017

13 pour et 1 contre : Mr MARTIN

2017-1-15 DETR 2017 – Demande de subvention - Acquisition et installation d'un panneau d'information électronique :

La commune souhaite développer ses moyens de communication en direction de la population en installant devant le parvis de la mairie, un panneau électronique. Il pourra diffuser des informations communales, des événements divers, des informations des associations et des messages d'alerte.

Le montant global de l'opération est estimé à 17 200 € HT soit 20 640 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 3 : Equipements et Services à la Population de 20 % du montant HT, soit 3 440.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à la MAJORITÉ 13 POUR 1 ABSTENTION, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et concernant la catégorie 3 : Equipements et Services à la Population de 20 % du montant HT, soit 3 440.00 €.

Le plan de financement pour cette opération s'établit ainsi :

DETR : 3 440.00 €

Autofinancement : Montant travaux TTC – subventions : 20 640 € - 3 440 € soit 17 200 €

L'échéancier prévisible des travaux : Mai 2017

Fin des travaux : Mai 2017

13 pour 1 abstention : M MARTIN

2017-1-16 CAF / Prestation de service / Contrat Enfance et Jeunesse - Signature :

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'objet de la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

La durée de la convention va jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF.

2017-1-17 Fonds Départemental de Péréquation – 2017 :

La commune sollicite pour 2017 le Fonds Départemental de Péréquation auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter pour 2017 le Fonds Départemental de Péréquation auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

2017-1-18 Projet de Programme Local de l'Habitat de Dreux (PLH) – Approbation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L5216-5 I3°,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R302-1, R302-1-1 à R302-1-4 et les articles R302-8 à R302-13-1, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Villemeux-sur-Eure, Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le Cabinet d'étude Guy Taïeb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions.

Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire,

1. Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
2. Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
3. Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
- 4a. Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville
- 4b. Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
- 4c. Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
5. Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

6. Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
7. Promotion des produits en direction des différentes catégories de seniors
- 8a. Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b. Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
9. Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a. Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b. Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG
11. Encourager la rénovation thermique du parc social
12. Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

13. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat
14. Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET par conséquent un avis favorable à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

2017-1-19 Convention de dépôt aux archives départementales :

Le Maire informe les conseillers qu'un dépôt d'archives va être effectué par les Archives Départementales de Chartres et qu'il est nécessaire d'établir une convention.

Les documents déposés seront les suivants :

Registres d'état civil (1848 – 1896) et table décennale (an VI – 1812) soit 11 registres

Registres du bureau de bienfaisance (1844 – 1879) soit deux registres

Registres de délibérations du conseil municipal (1890 – 1946) soit deux registres

Budgets (1940 – 1946), deux boîtes

Archives de guerre (1940-1955), quatre boîtes

Travaux et bâtiments (1920-1950), trois boîtes

Vaccinations (1926 – 1955), une boîte

Suivi des colombophiles (1953), une boîte.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine, qui stipule « Sont déposées au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ».

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par la Directrice des Archives Départementales d'Eure-et-Loir,

Considérant la convention de dépôt proposée par les Archives Départementales en date du 20 janvier 2017,

Considérant que les documents qui seront pris en charge par le service départemental des archives restent propriété de la commune, et constituent un dépôt de manière révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le dépôt aux Archives Départementales des archives citées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la gestion de la procédure de dépôt de ces documents,

DEMANDE une copie numérisée des archives au cours de l'année 2017.

2017-1-20 Auto dissolution du SIZA (Syndicat Intercommunal d'aménagement et gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule) suite à la loi NOTRÉ :

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution de la loi NOTRÉ, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Ainsi donc, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay les Villages et Sézazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat précisant que « le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1^{er} janvier 2017 le syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'auto dissolution du syndicat.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accepter cette auto dissolution du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter que la commune valide l'auto dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Sézazereux.

Madame BERSIHAND précise qu'il s'agit bien de la dissolution du syndicat puisque la compétence économique est une compétence obligatoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

2017-1-21 Répartition de l'excédent aux communes membres du SIZA suite à son auto dissolution :

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son auto dissolution (en application de la loi NOTRÉ), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux Communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

Monsieur le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes « hors Agglo du Pays de Dreux », il faut que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'acter la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 60 communes du syndicat, selon l'option 2.

De valider la répartition du boni de liquidation qui sera calculée au nombre d'habitants par commune.

Monsieur le Maire précise qu'à la lecture du projet de délibération proposé par le SIZA, le syndicat suggérait que les communes optent pour l'option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Clairement que les communes de l'Agglo ne bénéficient pas d'une part des excédents. Cela paraît injuste et non équitable puisque toutes les communes adhérentes au SIZA ont participé financièrement à la création du syndicat.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'au prochain conseil municipal du 24 février, Monsieur CHAMARD d'ERDF viendra nous présenter les nouveaux compteurs linky.

Une esthéticienne va très prochainement passer régulièrement avec son camion dans la commune pour proposer ses services.

La société SVR a dû intervenir à l'école maternelle pour une fuite de fuel dans la cuve. Le devis de réparation est de 15 000 €. Nous allons demander à l'entreprise BATAILLE de nous fournir un devis pour la transformation en gaz de notre chaudière ou l'installation d'un chauffage au gaz.

Tour de table :

Madame JODEAU est très en colère vis-à-vis du service déchet de l'Agglo. En effet, elle a appris par la presse que dorénavant les sacs de déchets ne seront plus ramassés toutes les semaines en période hivernale, soit du 1^{er} janvier au 12 mars 2017 et du 13 novembre 2017 au 12 mars 2018.

Madame AYMÉ-PAPILLON fait le point sur la MSP. Elle est très satisfaite de l'engagement des médecins de la commune qui se sont organisés en association.

Pour la mise en route de la SEM, un comité de pilotage va être créé et se réunira le samedi matin. Ce comité de pilotage va travailler sur les statuts de la SEM.

Monsieur BIDANCHON informe le conseil que deux voitures ont été accidentées à l'entrée de la commune venant de Dreux. Les véhicules roulaient à une vitesse excessive et ont été repérés par le radar pédagogique à 131 km/heure.

Madame HUET-RANGUIN informe le conseil que l'Inspection d'Académie par courrier précise que « l'évolution des effectifs prévus à l'école primaire Hélène Boucher a retenu toute mon attention et pourrait le cas échéant rendre nécessaire une ouverture de classe à la rentrée prochaine. ». Nous avons rencontré en délégation l'Inspecteur d'Académie pour défendre le dossier. Nous devrions avoir une réponse définitive en fin de mois de janvier.

La séance est levée à 22h00

Les Conseillers,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Huguette JODEAU.